



Comment entamer une procédure pour dol et vice de consentement

Par **Aila**, le **10/03/2016** à **19:11**

Bonjour,

Je désire entamer une procédure pour dol et vice de consentement avant signature achat appartement. Qui pourrais me dire comment s'y prend t-on , les procédures, etc ?
Merci d'avance.

Par **morobar**, le **11/03/2016** à **07:43**

Bonjour,

Si la signature n'est pas intervenue, il n'y a pas encore dol.

Si elle est intervenue, il faut saisir le TGI, assistance d'un avocat obligatoire.

Il vous appartient de prouver le dol bien sur, et de prouver que la connaissance du fait générateur aurait empêché la signature du contrat, ou incité à demander une baisse du prix.

Par **amajuris**, le **11/03/2016** à **10:24**

bonjour,

vous devez apporter la preuve du dol qui fait partie des 3 vices du consentement avec l'erreur et la violence.

en matière contractuelle, le dol est un ensemble de tromperie d'une partie à un acte juridique pour déterminer l'autre partie à donner son accord et que sans cette tromperie vous n'auriez

pas acheter.
salutations